

Réforme de la formation professionnelle : d'une année à l'autre

2014 fut l'année de publication de la loi du 5 mars portant réforme de la formation professionnelle. Nouvelle contribution formation, CPF, CEP, qualité de l'offre de formation... : les jalons d'un système de formation rénové sont posés (voir [L'Info OF n°11 – mai 2014](#)).

2015 : les premiers dossiers CPF sont financés, les principaux textes d'application de la loi, publiés, tandis que les professionnels de la formation s'approprient progressivement la réforme.

2016 sera l'année de sa pleine mise en œuvre. Pour les prestataires de formation, l'heure sera venue d'examiner leur pratique à la lumière des critères de la qualité.

Bilan et perspectives, résumés en 3 points-clés.

► COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015, le CPF c'est aujourd'hui près de 150 000 dossiers de formation validés. Autrement dit, nombre de salariés et demandeurs d'emploi ont d'ores et déjà mobilisé leur compte pour suivre une action conduisant à une certification ou une habilitation inscrite sur le site officiel moncompteformation.gouv.fr, bénéficiaire d'un accompagnement VAE ou acquérir le socle de connaissances et de compétences (voir [L'Info OF n°16 – juin 2015](#)). Financement à la clé : OPCA, Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), Agefiph, entreprise, Conseil régional... Les prises en charge peuvent s'articuler jusqu'à couvrir la totalité des formations.

Comment se positionner pour proposer des actions éligibles au CPF ?

- Vous délivrez des certifications ou habilitations : elles doivent être enregistrées au [RNCP](#) ou à l'[Inventaire](#). En savoir plus : connectez-vous sur le site de la [CNCP](#) (espace dédié aux organismes souhaitant déposer une demande d'enregistrement). Attention : l'enregistrement ne suffit pas. Votre certification ou habilitation doit ensuite être retenue sur les listes établies par les partenaires sociaux (voir [L'Info OF n°14 – décembre 2014](#)).
- Vos actions conduisent à des certifications ou des habilitations déjà enregistrées au RNCP ou à l'[Inventaire](#) et vous êtes habilité par le certificateur : faites référencer votre offre dans [Offre Info](#).
- Autres possibilités ? Établir des partenariats avec des prestataires proposant des actions éligibles au CPF. Créer des certifications ou habilitations et demander leur enregistrement [RNCP](#) ou à l'[Inventaire](#). Mettre en place des accompagnements à la VAE ou des formations préparant à la certification « Cléa » (voir encadré).

LE CPF EN CHIFFRES

(au 1^{er} décembre 2015)

147 353

actions financées, dont 45 000 en novembre

210 heures

durée moyenne des formations

Inscrivez-vous
au plus vite !

Pour mieux connaître les dispositions du décret du 30 juin 2015 relatif à la "qualité de l'offre de formation" et les différents "labels qualité", AGEFOS PME Ile-de-France vous propose **une journée de formation**.

Pour en savoir plus,
se reporter à la dernière page.



► Connaissez-vous "Cléa" ?

Parmi les catégories d'actions éligibles au CPF, figurent celles permettant l'acquisition du « socle de connaissances et de compétences » (voir [L'Info OF n°15 – mars 2015](#)).

Composé d'un ensemble de 7 domaines de connaissances et de compétences qu'une personne doit maîtriser pour favoriser, notamment, son accès à la formation et à l'insertion professionnelles (s'exprimer en français, calculer, utiliser un ordinateur, travailler seul et en équipe...), le socle fait l'objet d'une certification officielle – Cléa –, inscrite à l'[Inventaire](#) et délivrée par le [COPANEF](#) ou, par délégation, par des branches ou des COPAREF (Comités paritaires interprofessionnels régionaux de l'emploi et de la formation).

Important : pour proposer des actions d'évaluation et/ou de formation visant l'obtention de Cléa, les organismes évaluateurs et/ou formateurs doivent être habilités par les branches et les COPAREF concernés.

En savoir plus : contacter le CARIF de votre région (intercarifore.org).

► QUALITÉ

Bref rappel : la loi du 5 mars 2014 impose aux financeurs publics et paritaires (OPCA...) de s'assurer, lorsqu'ils prennent en charge des actions de formation, de « la capacité du prestataire de formation [...] à dispenser une formation de qualité ». **Comment ?** En vérifiant que l'organisme remplit les critères définis par décret ou détient une certification ou un label inscrit sur la liste officielle établie par le CNEFOP (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle) (voir [L'info OF n°17 – juillet 2015](#)).

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Un délai donné aux financeurs comme aux organismes de formation pour se préparer.

Côté OPCA, les process de vérification de la qualité sont en cours d'élaboration.

Au CNEFOP, la sélection des certifications et labels valant reconnaissance du respect des critères qualité vient de débiter : les autorités responsables de certifications et labels et candidates à l'inscription sur la liste officielle sont invitées à remplir leur dossier de demande et à le renvoyer, à compter du 4 janvier 2016, au CNEFOP. Une première version de cette liste devrait être connue en juin 2016. [En savoir plus.](#)

Et vous, où en êtes-vous ? Optez-vous ou non pour une certification ou un label ? Pour vous aider dans vos choix et vos démarches, AGEFOS PME Ile-de-France propose des actions de formation vous permettant d'entrer dans une démarche de qualité et de certification. [En savoir plus.](#)

► CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le CEP repose sur la mise en synergie de 5 types de structures : OPACIF, APEC, mission locale, Pôle emploi, Cap emploi et – le cas échéant – des opérateurs choisis par le Conseil régional.

Objectif : permettre à tout actif, quel que soit son statut, de faire le point sur sa situation, ses perspectives et son évolution professionnelles (voir [L'info OF n°13 – octobre 2014](#)). Autrement dit, renforcer l'autonomie de chacun dans ses choix d'orientation et son accès à la formation.

Dispositif innovant ? Oui, parce que confidentiel, accessible gratuitement, le CEP propose 3 niveaux de service mobilisables en fonction des besoins du bénéficiaire et de sa situation personnelle.

| NIVEAU 1 | NIVEAU 2 | NIVEAU 3 |
|--|---|--|
| Mise à disposition d'un premier niveau d'information Aiguillage vers l'opérateur CEP le plus pertinent au regard du besoin de la personne et de l'offre de services susceptible de lui être apportée en réponse | Construction du parcours du bénéficiaire, y compris parcours de formation, tenant compte de ses attentes et de sa situation personnelle | Accompagnement personnalisé à la mise en œuvre du projet professionnel : définition d'un plan d'actions, recherche de financement, prise en charge des démarches administratives et financières... |
| Un interlocuteur privilégié : le « référent de parcours » | | |

À l'issue d'une démarche CEP, un document de synthèse est remis au bénéficiaire. Ce document récapitule les services proposés, décrit le projet d'évolution professionnelle et le plan d'action associé incluant, le cas échéant, un parcours de formation.

► Savez-vous évaluer ?

Évaluation de satisfaction, de transfert des connaissances, de retour sur investissement... Avec l'exigence de qualité portée par la loi du 5 mars 2014, l'évaluation devient un enjeu central. Courant 2016, AGEFOS PME Ile-de-France programme deux sessions de formation intitulées « Évaluer des actions de formation ». Objectif : permettre aux organismes de formation de construire des systèmes et des outils d'évaluation pertinents. [En savoir plus.](#)

Inscrivez-vous !

Formations qualité & accompagnement individuel

- **Certification NF SERVICE Formation (NF214)**

9 jours : du 8 février 2016 au 11 novembre 2016

- **Qualification ISQ**

2 jours (+ ½ journée d'accompagnement avant le 31 décembre 2016)

- 5 février et 1^{er} avril 2016

- 25 mars et 20 mai 2016

[En savoir plus.](#)

Initiée début 2015, et après une phase d'échanges d'expérience, de partage d'outils et d'harmonisation de l'offre de services, la mise en synergie des opérateurs de CEP devient pleinement opérationnelle.

Pour vous, le CEP c'est l'opportunité de bien orienter les demandeurs de formation vers une structure en capacité de les informer (sur les métiers, les qualifications, les certifications...), de les accompagner dans leur réflexion : de la construction d'un projet professionnel jusqu'à son financement et sa réalisation concrète.

[Trouver un CEP de proximité.](#)

► Mars 2016 : étape-clé !

- **C'est en mars 2016** que, pour la première fois, les CPF seront créés par la Caisse des dépôts et consignations. Sur la base des informations recueillies via les DADS des entreprises, chaque salarié ayant travaillé à temps plein toute l'année verra son compte crédité de 24 h (indépendamment des heures de DIF qu'il a pu reporter sur la ligne ad hoc de son compte – voir [L'Info OF n°14](#)). Pour les salariés n'ayant pas travaillé à temps plein et/ou sur la totalité de l'année, les heures seront acquises au prorata temporis.

- **« Avant le 1^{er} mars 2016 » :** c'est la date limite de versement de la nouvelle contribution unique des entreprises à leur OPCA respectif (0,55 % pour les structures de moins de 10 salariés, 1 % pour celles de 10 salariés et plus).

Un seul et même règlement : la loi du 5 mars 2014 a confié aux OPCA le rôle de collecteur-répartiteur. Autrement dit, c'est lui qui se charge de reverser certaines quote-parts de la contribution aux autres financeurs (FONGECIF, FPSPP).

BRÈVES

Inscrivez-vous
au plus vite !

Du côté de la convention collective des organismes de formation... : l'avenant « prévoyance »

Les partenaires sociaux représentant les organismes de formation ont conclu, le 19 novembre 2015, à l'unanimité, un avenant à l'accord de prévoyance du 3 juillet 1992. Objectif : « mettre en place un régime de prévoyance complémentaire obligatoire et mutualisé au niveau national ». Dans ce cadre, les signataires recommandent plusieurs organismes assureurs, retenus après mise en concurrence.

Ils invitent par ailleurs les organismes de formation concernés à mettre en œuvre, dès le 1^{er} janvier 2016, l'avenant du 19 novembre 2015 et ce, afin « de satisfaire aux exigences de l'URSSAF ». [En savoir plus.](#)

Vous êtes un organisme de formation occupant moins de 10 salariés ?

Vous souhaitez mieux connaître les dispositions du décret du 30 juin 2015 relatif à la "qualité de l'offre de formation" et les différents "labels qualité" accessibles aux organismes de formation ?

AGEFOS PME Ile-de-France vous propose une journée de formation permettant de traduire en mode opératoire les exigences réglementaires et d'initier une démarche Qualité dans votre organisme.

Les coûts pédagogiques de cette action sont pris en charge à 100 % par AGEFOS PME Ile-de-France et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Seuls des frais d'inscription de 50€ HT vous sont demandés.

Les prochaines sessions auront lieu les :

- Jeudi 21 janvier 2016
- Mardi 26 janvier 2016
- Mardi 2 février 2016
- Mardi 16 février 2016

[Télécharger le programme de formation.](#)

[Télécharger le bulletin d'inscription.](#)

Pour plus d'informations, contactez Delphine MICHEL (delphine@france-certification.com) ou Fabrice AMARANTE (contact@boumendiletconsultants.fr).

AGEFOS PME Ile-de-France publie régulièrement des appels à projets sur son site internet dans la rubrique « organisme de formation ».

N'hésitez pas à les consulter !

Pour en savoir plus sur l'actualité AGEFOS PME Ile-de-France :
www.agefos-pme-iledefrance.com ou 0826 301 311 (0,15 € TTC/min)

Contact : Service communication - 11 rue Hélène 75849 Paris cedex 17 -
Courriel : comm-idf@agefos-pme.com